

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2019

COMPÉTENCES DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE - (N° 2039)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 178

présenté par

M. Becht, M. Lagarde, M. Herth, Mme Magnier, M. Ledoux, M. Brindeau et Mme Lemoine

ARTICLE 7

À l'alinéa 6 substituer au mot :

« neuf »

le mot :

« vingt-quatre »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en conformité des statuts des syndicats mixtes requiert un travail partenarial de fond, il est souhaité disposer d'un temps plus long pour travailler en sérénité sur ce sujet.